



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20
AVRIL 2026**

Conseillers en exercice : 29/ Conseillers présents : 26/ Conseillers votants : 28/

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménéstérol, sous la Présidence de M. Samuel COUSTILLAS.

ETAIENT PRESENTS: M.M./Mmes: J.GAMBRO/N.PASCAL/F.CAFFIN/M.
REYMONDIE/S.COUSTILLAS/S.BOUDOUT/JF.CERISE/B.JUKOWSKI/G.LABORIE/P.MARCETE
AU/D.POUGET/F.BONNEAU/F.GUIGNE/J-L.ROUSSEAU/
J.DUHARD/J.F.HURET/G.DENARDI/A.DELGADO/P.MANIERE/C.VANDENESSE/ F.
PARROT/B.CABIROL/D.LECONTE/V.CAMPANERUTTO/J.JALARIN/
G.ELIZABETH.

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : M.M/ Mmes: Th.CHAZEAU/ Ch. BESSEDE R.ROUILLER.

VOTE PAR PROCURATION :

-Mme Ch. BESSEDE Pouvoir M. J-F. HURET

-M. Th.CHAZEAU Pouvoir M. Fabrice GUIGNE



ORDRE DU JOUR

1-REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

2-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2026

3-APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2025

4-PROJET D'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2025

5-VOTE DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

6-CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

7-DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

8-DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT EN MATIERE DE PERSONNEL

9-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A DIVERSES INSTANCES

10-DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

11-DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLECT)

12-ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL ET NATIONAL DE L'ACTION SOCIAL (CDAS /CNAS) à compter du 1^{er} janvier 2026

13-DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ASSEMBLEES DE LA SOCIETE ANONYME MIXTE DU PERIGORD

14-DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

15-DETERMINATION DU LIEU DE REUNION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



-Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 Avril 2026 / Voté à l'unanimité.

-Information du Conseil Communautaire des décisions prises par le Président sortant dans le cadre de ses délégations :

1-Décision n°2026-02 portant sur le marché d'assurances dommages ouvrage, tous risques chantier et responsabilité civile du Maître d'ouvrage pour la construction du centre aquatique de la CCIDL.

2-Décision n°2026-03 autorisant le Président à signer tout document relatif aux marchés de vérification périodiques réglementaires des bâtiments et équipements.

3-Décision n°2026-04 signer une convention avec la SARL MG AUDIT ASSUR représentée par Madame Maud GUERINEAU, en vue de la passation d'un marché public pour les assurances de la collectivité d'un montant de 2 550,00 € HT.

1-REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération n° 2023-187 du 8 juin 2023 approuvant le passage à la M57 ;

Vu le projet de règlement en annexe ;



L'instruction budgétaire et comptable M57, rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) à l'occasion de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Observations :

-Lecture du document et information des élus de la teneur de ce dernier.

-Le Président a expliqué de manière synthétique la teneur du règlement budgétaire et financier, propose pour l'essentiel la tenue d'un audit financier et d'un bilan ressources humaines avant toute prise de décision susceptible d'engager l'avenir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :



-Adopte le présent règlement budgétaire et financier ;

-Autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

2-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2026

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

L'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRE », a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du CGCT dans le but d'améliorer la transparence au sein de l'assemblée délibérante, l'information des administrés et la responsabilité financière des collectivités territoriales de plus de 3500 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les NBI, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- La durée effective du travail,
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice (gestion prévisionnelle des emplois et des ressources).

Il fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.



Ce rapport, support d'introduction au débat d'orientation du budget 2026, contient :

- Une rétrospective budgétaire 2020-2025,
- Les perspectives pour l'année 2026.

Observations :

Le Président rappelle qu'il s'agit en tout état de cause d'un budget de continuité, étant précisé que les décisions seront prises en conseil communautaire.

Le Président explique par ailleurs, s'agissant de la piscine, dans la mesure où la décision de la construire a été prise, il faudra la programmer budgétairement même si pour l'heure aucune décision n'est prise concernant sa faisabilité effective. A ce jour, de notables dépenses y ont été consacrées, mais pour autant la décision de faire prospérer ou non le projet piscine sera pris en conseil communautaire.

Mme Delagado s'interroge sur le fait de revenir sur la décision de faire la piscine dans la mesure où la dite décision a déjà été entérinée par le conseil communautaire.

Le Président rappelle qu'une réunion a déjà eu lieu portant sur la piscine, propose au conseil communautaire de se réunir en format groupe de travail à huis-clos afin de faire un bilan sur le projet piscine pour en mesurer l'impact en termes d'investissement et de fonctionnement, identifier les recettes réelles et apprécier l'évolution des dépenses, même si le prix du marché est arrêté à ce jour.

M. D. Leconte rappelle qu'en fine seule l'assemblée est à même de délibérer de manière souveraine.

Le Président détaille les éléments constitutifs du DOB et propose de réfléchir à un projet de DSP concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Mme Boudout souligne le coût financier et la lourde contrainte résultant de la gestion en régie de l'aire d'accueil en question.

M. Gambro relève la nécessité de prendre en compte la contrainte exercée sur les personnels que génère la gestion de l'aire précitée.

Le Président et le 4ème vice-président, en charge des finances, se sont employés à exposer les différents autres éléments du DOB.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **prends acte de la présentation du DOB.**



APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES(CFU) DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2025

(Il est à noter que le Président quittera la séance et ne prendra pas part au vote pour cette délibération.)

Le Compte Financier Unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

M. Georges ELISABETH, Vice-Président, présente les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultat total
F	7 590 276,85	8 940 140,16	1 349 863,31	1 028 404,10	2 378 267,41
I	2 451 567,15	2 619 021,78	167 454,63	-1 105 839,53	-938 384,90
					1 439 882,51

Restes à réaliser 2025	
D	1 183 799,48
R	830 000,00
T	-353 799,48

RESULTATS 2025 1 086 083,03

Le Président n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ST BARTHELEMY

LOTISSEMENT SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultats total
F	0,00	0,00	0,00	-39 095,42	-39 095,42
I	0,00	0,00	0,00	-224 530,25	-224 530,25
					-263 625,67

Restes à réaliser 2025	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2025 -263 625,67

Le Président n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DES CENTRES DE LOISIRS

CENTRES DE LOISIRS

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultat total	dont subvention d'équilibre	sans subvention d'équilibre
F	451 717,38	485 444,71	33 727,33	30 706,69	64 434,02	-300 000,00	-235 565,98
I	7 268,41	5 284,89	-1 983,52	-725,15	-2 708,67	0,00	-2 708,67
					61 725,35	-300 000,00	-238 274,65

Restes à réaliser 2025	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2025 61 725,35

Le Président n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

SPANC

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultats total
F	2 449,50	-	- 2 449,50	2 480,10	30,60
I	-	-	-	5 625,69	5 625,69
					5 656,29

Restes à réaliser 2025	
D	
R	
T	-

RESULTATS 2025	5 656,29
-----------------------	-----------------

Le Président n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.



**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE DU MULTIPLE RURAL ST
BARTHELEMY**

MULTIPLE RURAL SAINT-BARTHELEMY

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultats total
F	26 582,38	20 118,20	-6 464,18	5 898,52	-565,66
I	13 894,65	18 939,11	5 044,46	23 230,46	28 274,92
					27 709,26

Restes à réaliser 2025	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2025 27 709,26

Le Président n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

ZONES D'ACTIVITES

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultats total
F	17 879,28	25 063,36	7 184,08	1 713 646,65	1 720 830,73
I	38 161,04	11 248,91	-26 912,13	-2 411 797,10	-2 438 709,23
					-717 878,50

Restes à réaliser 2025	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2025 -717 878,50

Président n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultats total
F	35 191,96	41 768,43	6 576,47	-68 365,47	-61 789,00
I	0,00	36,49	36,49	112 608,11	112 644,60
					50 855,60

Restes à réaliser 2025	
D	
R	
T	-

RESULTATS 2025 50 855,60

Le Président n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

AAGV

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultat total	dont subvention d'équilibre	sans subvention d'équilibre
F	49 065,61	131 302,27	82 236,66	2 392,07	84 628,73	-90 000,00	-5 371,27
I	47 115,60	125 018,63	77 903,03	- 116 455,93	-38 552,90	0,00	-38 552,90
					46 075,83	-90 000,00	-43 924,17

Restes à réaliser 2025	
D	
R	
T	-

RESULTATS 2025 46 075,83

Le Président n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.



**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE CRECHE DE MONTPON
MENESTEROL**

CRECHE DE MONTPON MENESTEROL

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultat total	dont subvention d'équilibre	sans subvention d'équilibre
F	372 191,86	366 035,45	-6 156,41	35 924,11	29 767,70	-110 000,00	-80 232,30
I	4 482,97	9 311,94	4 828,97	-2 943,73	1 885,24	0,00	1 885,24
					31 652,94	-110 000,00	-78 347,06

Restes à réaliser 2025	
D	4 896,90
R	-
T	-4 896,90

RESULTATS 2025 26 756,04

Le Président n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE REDEVANCE INCITATIVE

REDEVANCE INCITATIVE

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultats total
F	1 656 080,35	1 795 464,91	139 384,56	396 383,68	535 768,24
I	-	-	-	-	-
					535 768,24

Restes à réaliser 2025	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2025	535 768,24
-----------------------	-------------------

Le Président n'a pas participé au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Observations :

-Présentation du CFU par M. Elizabeth.

-M. Cerise demande si la gendarmerie est la propriété de la CCIDL.

-Le Président répond par l'affirmative et précise que la CCIDL perçoit un loyer.

-Mme DUHARD demande des précisions concernant la facturation du SMD3

-Le Président précise que la redevance est perçue par la CCIDL et ensuite reversée au SMD3, d'où le décalage en comptabilité.

-Le Président quitte la salle lors du vote.



AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES 2025

BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultat total
F	7 590 276,85	8 940 140,16	1 349 863,31	1 028 404,10	2 378 267,41
I	2 451 567,15	2 619 021,78	167 454,63	-1 105 839,53	-938 384,90
					1 439 882,51

Restes à réaliser 2025	
D	1 183 799,48
R	830 000,00
T	-353 799,48

RESULTATS 2025 1 086 083,03

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		1 292 184,38
Solde de la Section de Fonctionnement		2 378 267,41
Affectation	DI 001	938 384,90
	RI 1068	1 292 184,38
	RF 002	1 086 083,03

Délibération adoptée à l'unanimité



CENTRE DE LOISIRS

Le CFU 2025 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultat total
F	451 717,38	485 444,71	33 727,33	30 706,69	64 434,02
I	7 268,41	5 284,89	-1 983,52	-725,15	-2 708,67
					61 725,35

Restes à réaliser 2025	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2025	61 725,35
-----------------------	------------------

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		2 708,67
Solde de la Section de Fonctionnement		64 434,02
Affectation	DI 001	2 708,67
	RI 1068	2 708,67
	RF 002	61 725,35

Délibération adoptée à l'unanimité



SPANC

Le CFU 2025 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultats total
F	2 449,50	-	- 2 449,50	2 480,10	30,60
I	-	-	-	5 625,69	5 625,69
					5 656,29

Restes à réaliser 2025	
D	
R	
T	-

RESULTATS 2025 **5 656,29**

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		-
Solde de la Section de Fonctionnement		30,60
Affectation	RI 001	5 625,69
	RI 1068	-
	RF 002	30,60

Délibération adoptée à l'unanimité



MULTIPLE RURAL SAINT-BARTHELEMY

Le CFU 2025 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultats total
F	26 582,38	20 118,20	-6 464,18	5 898,52	-565,66
I	13 894,65	18 939,11	5 044,46	23 230,46	28 274,92
					27 709,26

Restes à réaliser 2025	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2025 27 709,26

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		0,00
Solde de la Section de Fonctionnement		-565,66
Affectation	RI 001	28 274,92
	RI 1068	0,00
	DF 002	565,66

Délibération adoptée à l'unanimité



ZONES D'ACTIVITES

Le CFU 2025 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultats total
F	17 879,28	25 063,36	7 184,08	1 713 646,65	1 720 830,73
I	38 161,04	11 248,91	-26 912,13	-2 411 797,10	-2 438 709,23
					-717 878,50

Restes à réaliser 2025	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2025 -717 878,50

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Besoin de Financement de la Section d'Investissement		2 438 709,23
Solde de la Section de Fonctionnement		1 720 830,73
Affectation	DI 001	2 438 709,23
	RF 002	1 720 830,73

Délibération adoptée à l'unanimité



REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

Le CFU 2025 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultats total
F	35 191,96	41 768,43	6 576,47	-68 365,47	-61 789,00
I	0,00	36,49	36,49	112 608,11	112 644,60
					50 855,60

Restes à réaliser 2025	
D	
R	
T	-

RESULTATS 2025 50 855,60

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		0,00
Solde de la Section de Fonctionnement		-61 789,00
Affectation	RI 001	112 644,60
	RI 1068	
	DF 002	61 789,00

Délibération adoptée à l'unanimité



AAGV

Le CFU 2025 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultat total
F	49 065,61	131 302,27	82 236,66	2 392,07	84 628,73
I	47 115,60	125 018,63	77 903,03	- 116 455,93	- 38 552,90
					46 075,83

Restes à réaliser 2025	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2025	46 075,83
-----------------------	------------------

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		38 552,90
Solde de la Section de Fonctionnement		84 628,73
Affectation	DI 001	38 552,90
	RI 1068	38 552,90
	RF 002	46 075,83

Délibération adoptée à l'unanimité



CRECHE DE MONTPON MENESTEROL

Le CFU 2025 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultats total
F	372 191,86	366 035,45	-6 156,41	35 924,11	29 767,70
I	4 482,97	9 311,94	4 828,97	-2 943,73	1 885,24
					31 652,94

Restes à réaliser 2025	
D	4 896,90
R	-
T	-4 896,90

RESULTATS 2025 26 756,04

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		3 011,66
Solde de la Section de Fonctionnement		29 767,70
Affectation	RI 001	1 885,24
	RI 1068	3 011,66
	RF 002	26 756,04

Délibération adoptée à l'unanimité



REDEVANCE INCITATIVE

Le CFU 2025 présente :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs 2024	Résultats total
F	1 656 080,35	1 795 464,91	139 384,56	396 383,68	535 768,24
I	-	-	-	-	-
					535 768,24

Restes à réaliser 2025	
D	-
R	-
T	-

RESULTATS 2025 535 768,24

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025		
Besoin de Financement de la Section d'Investissement		-
Solde de la Section de Fonctionnement		535 768,24
Affectation	DI 001	-
	RI 1068	-
	RF 002	535 768,24

Délibération adoptée à l'unanimité

Observations :

-M. Guigné demande si la CCIDL dispose de la seule zone économique située à Very.

Réponse lui ait faite qu'il existe également des terrains sur l'ancienne zone économique à Montpon, à Moulin Neuf et au Pizou.



VOTE DES INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Références :

Indemnités des membres du conseil : art. L.5211-12 à L.5211-15 CGCT ; L.5215-16 à L.5215-18 et L.5216-4 CGCT

Contexte réglementaire :

Seul l'organe délibérant est compétent pour fixer les indemnités de ses membres, sous réserve des plafonds fixés par les textes. Lorsque l'assemblée est renouvelée, celle-ci doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les 3 mois suivant son installation. Toute délibération concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant les indemnités correspondantes à chaque fonction.

Les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les Vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

L'augmentation d'effectifs de Vice-Présidents ne se traduira pas par une hausse de l'enveloppe indemnitaire globale. En effet, la faculté donnée par la « loi Richard » du 31 décembre 2012 d'augmenter le nombre des Vice-Présidents de 30% est sans conséquence sur l'enveloppe indemnitaire globale du Président et des Vice-Présidents.

L'enveloppe, déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Présidents, prend en compte pour le nombre de Vice-Présidents :

- soit 20% maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé dans la limite de 15 Vice-Présidents
- soit le nombre existant de Vice-Présidences effectivement exercées, si le nombre est inférieur.



Début et fin de versement des indemnités de fonction pour mandat local :

En ce qui concerne les EPCI, l'article L5211-8 alinéa 1 du CGCT prévoit que le mandat de délégué est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant soit un versement des indemnités jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée.

Les nouveaux élus perçoivent leurs indemnités dès lors que la délibération fixant les indemnités acquiert sa force exécutoire.

En tout état de cause, aucun chevauchement de versement des indemnités ne doit être effectué.

A titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération serait postérieure à la date d'installation du nouveau conseil, et prévoirait une entrée en vigueur antérieure à cette date, les indemnités pourraient être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

Si la délibération ne fixe pas de date d'application, c'est la date d'exécution de la délibération qui s'applique (aucun rappel rétroactif ne peut être effectué).

Le Président propose au Conseil Communautaire les indemnités suivantes :

- Indemnités du Président : Le taux maximum est de 48.75% de l'indice terminal.
- Indemnités des Vice-Présidents : Le taux maximum pour les Vice-Présidents est de 20.63% de l'indice terminal.

Le Conseil Communautaire ayant fait le choix le 09 avril 2026 d'élire 8 Vice-Présidents au lieu de 6 Vice-Présidents (droit commun), conformément à la possibilité de porter à 30% le nombre de Vice-Présidents, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale, il est proposé d'appliquer les taux suivants à compter du 20 avril 2026.

- Taux proposé pour le Président est de 44,17% de l'indice terminal.
- Taux proposé pour les Vice-Présidents est de 16,04 % de l'indice terminal.

Observations :

Le Président explique le choix opéré dans le calcul des indemnités versées à l'ensemble de l'exécutif de la CCIDL dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire allouée aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :



-Approuve les indemnités telles que présentées ci-dessus en précisant que ces montants seront amenés à évoluer en fonction de la réglementation

-Autorise le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELEGATION DE FONCTIONS AU PRESIDENT

En application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes des redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de donner délégation au Président, pour la durée du mandat à l'effet :



1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions mentionnées du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Durée maximale : 25 ans, montant maximal : dans la limite des sommes prévues aux budgets
2. De réaliser une ou plusieurs lignes de trésorerie sur la base d'un montant global maximum autorisé par le conseil communautaire, soit 200 000€ ;
3. De créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. La signature de conventions :
 - De mise à disposition du personnel
 - D'objectifs ou de moyens (mise à disposition de locaux) avec les communes membres de la communauté de communes de la CCIDL ou avec les associations et structures partenaires, dans le cadre des compétences énumérées dans les statuts de l'EPCI ;
 - D'utilisation et d'échanges de données géographiques et base de données numériques à titre gracieux ou onéreux ;
 - N'engageant pas les finances de l'EPCI
8. D'intenter au nom de la Communauté de Communes des actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans le cas où l'urgence le nécessite et pour tout référé ; et de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
9. De procéder au recrutement de personnels non titulaires sur le fondement des articles L 332-13, L 332-23 et L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale
 - Pour des accroissements temporaires d'activité,
 - Pour des accroissements saisonniers d'activité,
 - Pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
 - Pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,
 - Pour les contrats d'apprentissage,
 - Pour les contrats aidés.

De procéder au recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents sur le fondement de l'article L.332-8 3° du CGFP, applicable aux groupements de communes de – de 15 000 habitants. En déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.



10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
11. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. D'intenter au nom de la Communauté de Communes Isle Double Landais les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, soit les cas suivants :
 - Tant en demande qu'en défense,
 - Devant l'ensemble des juridictions civiles, pénales et administratives,
 - Pour tous les degrés de l'instance,
 - Pour tous types d'action,
 - Dans tous les cas où la Communauté de Communes est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire, soit dans les limites fixées par les contrats d'assurances de la collectivité.
14. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
16. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes ;
17. D'autoriser, au nom de la communauté de communes Isle Double Landais, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Accorde les délégations susmentionnées au Président,

-Autorise le Président à signer tout document concernant cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité



DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A DIVERSES INSTANCES

Suite au renouvellement de l'assemblée, le conseil communautaire procède aux désignations des membres qui représenteront la communauté dans les instances suivantes :

- **CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VAUCLAIRE**

La communauté de communes doit être représentée par deux représentants au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de Vauclaire.

M. Samuel COUSTILLAS	M. Joël JALARIN
----------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à désigner ses représentants tels que présentés ci-dessus,

Suite au renouvellement de l'assemblée, le conseil communautaire procède aux désignations des membres qui représenteront la communauté dans les instances suivantes :



- **SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MENAGERES : 2 Titulaires + 2 Suppléants**

Suite à la modification statutaire du SMD3 par délibération du comité syndical en date du 8 avril 2025 supprimant les assemblées de secteur et l'arrêté préfectoral subséquent du 29 septembre 2025, les EPCI, membres du SMD3, ont l'obligation de désigner 2 représentants titulaires et 2 suppléants.

A cet effet, le Président propose les noms des élus suivants en qualité de représentants de la CCDIL auprès du SMD3.

Titulaires

Monsieur Samuel COUSTILLAS

Monsieur Jacques GAMBRO

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire est invité à

-Désigner ses 2 représentants titulaires ainsi que ses 2 représentants suppléants proposés ci-dessus.

-Autoriser M. le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Suppléants

Madame Brigitte CABIROL

Monsieur Pierre MARCETEAU

- **LE SMBI 5 Titulaires + 5 Suppléants**

La CCIDL doit désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Ces délégués peuvent être choisis parmi des délégués communautaires mais également parmi des conseillers municipaux.

Il n'y a aucune clé de répartition. C'est la CCIDL qui choisit (par exemple une commune peut ne pas être représentée du tout et une autre peut avoir plusieurs délégués). C'est une discussion qui doit se tenir au sein de votre CCIDL en concertation avec les communes de préférence.

Membres Titulaires

Madame Brigitte CABIROL

Monsieur Dominique LECONTE

Monsieur Pierre MARCETEAU

Monsieur Thomas DECOLY

Monsieur Joël JALARIN

Membres Suppléants

Monsieur Didier POUGET

Monsieur Aymeric BRUT

Madame Stéphanie BOUDOUT

Monsieur Nicolas PASCAL

Monsieur Georges ELIZABETH



- **SYNDICAT DU PAYS DE L'ISLE**

Membres Titulaires

Monsieur Dominique LECONTE
Monsieur Samuel COUSTILLAS
Monsieur Fabrice GUIGNE
Madame Brigitte CABIROL
Monsieur Jacques GAMBRO
Monsieur Franck SCOUARNEC
Monsieur Firmin BERLAND

Membres Suppléants

Monsieur Pierre MARCETEAU
Monsieur Georges ELIZABETH
Monsieur Aymeric BRUT
Monsieur Rémy GRENIER
Madame DUHARD Josiane
Monsieur Grégory LABORIE
Monsieur Joël JALARIN

- **CREATION DE LA COMMISSION « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME » ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX**

Dans la perspective de la définition des orientations du PLUi ainsi que des modalités de collaboration entre la CCIDL et l'ensemble des communes membres, il a été décidé par délibération n°2017-113 du 20 décembre 2017 de la création d'une commission « aménagement du territoire et urbanisme » qui tiendra lieu de Comité de Pilotage qui sera composée de droit du Président de la CCIDL et du Vice-Président en charge de l'urbanisme et de 2 représentants par commune.

La commission en question sera référente pour tous les dossiers communaux et intercommunaux relevant de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

A cette fin, il conviendrait de désigner 2 représentants par commune :



Ménesplet : Mme Stéphanie BOUDOUT / M. Mickaël DELAGE

Moulin neuf : M. Georges ELIZABETH / M. Francis. PARROT

Le Pizou : M. Franck CAFFIN / Mme Maud REYMONDIE

Montpon : M. Pierre MARCETEAU / M. Didier POUGET

Saint-Martial d'Artenset : M. Dominique LECONTE / M. Jean-Paul BILLY

Saint-Sauveur Lalande : M. Joël JALARIN / M. Firmin BERLAND

Echourgnac : M. Jacques. GAMBRO / M. Patrice BENEYTOU

Saint-Barthélémy de Bellegarde : Mme Brigitte CABIROL / M. Patrice LATHIERE

Eygurande Gardedeuilh : M. Nicolas PASCAL / Mme Evelyne CHAILLAT

- **SYNDICAT MIXTE « PERIGORD NUMERIQUE »**

La communauté de communes doit être représentée au sein du Syndicat Mixte « Périgord Numérique ».

1 Délégué titulaire	M. Franck CAFFIN
1 Délégué suppléant	M. Florian GUILLEMARD

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité les listes des membres titulaires et des membres suppléants.
- Autorise le Président à signer tout document afférant à cette affaire.



• **ELECTION DES MEMBRES LA COMMISSION DES APPELS D'OFFRE**
VOTE A MAIN LEVEE

Vu l'article L.1411-5 II a et b du CGCT,

Suite au renouvellement de l'assemblée, il est nécessaire de procéder à la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La CAO est formée par le Président et cinq membres titulaires ainsi que cinq membres suppléants élus parmi les membres du Conseil Communautaire.

Dans les communes de plus de 3500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste est déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Georges ELIZABETH	M. Jean-Luc ROUSSEAU
M. Fabrice GUIGNE	Mme Brigitte CABIROL
M. Jacques GAMBRO	M. Francis PARROT
M. Joël JALARIN	Mme Valérie CAMPANERUTTO
M. Nicolas PASCAL	M. Jean-François CERISE

Les résultats sont les suivants :

1. Membres titulaires

Conseillers présents : 26

Conseillers votants : 28

Sièges à pourvoir : 5

Suffrages exprimés : 28



Suffrages obtenus par la liste : 28

Répartition des sièges : 5 sièges pour la liste déposée

Sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

1 M. Georges ELIZABETH

2 M. Fabrice GUIGNE

3 M. Jacques GAMBRO

4 M. Joël JALARIN

5 M. Nicolas PASCAL

2. Membres suppléants

Conseillers présents : 26 Conseillers votants : 28

Sièges à pourvoir : 5

Suffrages exprimés : 28

Suffrages obtenus par la liste : 28

Répartition des sièges : 5 sièges pour la liste déposée

Sont élus membres suppléants à la commission d'appel d'offres :

1 M. Jean-Luc ROUSSEAU

2 Mme Brigitte CABIROL

3 M. Francis PARROT

4 Mme Valérie CAMPANERUTTO

5 M. Jean-François CERISE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-Vote à l'unanimité les listes des membres titulaires et des membres suppléants.

-Autorise le Président à signer tout document afférant à cette affaire.



• **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**
VOTE A MAIN LEVEE

Le conseil,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/0330 en date du 28 décembre 2016 portant statuts de la communauté Isle Double Landais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de service public annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté Isle Double Landais ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Une liste est déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Georges ELIZABETH	M. Jean-Luc ROUSSEAU
M. Fabrice GUIGNE	Mme Brigitte CABIROL
M. Jacques GAMBRO	M. Francis PARROT
M. Joël JALARIN	Mme Valérie CAMPANERUTTO
M. Nicolas PASCAL	M. Jean-François CERISE

Les résultats sont les suivants :

1. Membres titulaires

Conseillers présents : 26

Conseillers votants : 28



Sièges à pourvoir : 5

Suffrages exprimés : 28

Suffrages obtenus par la liste : 28

Répartition des sièges : 5 sièges pour la liste déposée

Sont élus membres titulaires de la commission pour les délégations de service public :

1 M. Georges ELIZABETH

2 M. Fabrice GUIGNE

3 M. Jacques GAMBRO

4 M. Joël JALARIN

5 M. Nicolas PASCAL

2. Membres suppléants

Conseillers présents : 26 Conseillers votants : 28

Sièges à pourvoir : 5

Suffrages exprimés : 28

Suffrages obtenus par la liste : 28

Répartition des sièges : 5 sièges pour la liste déposée

Sont élus membres suppléants de la commission pour les délégations de service public

1 M. Jean-Luc ROUSSEAU

2 Mme Brigitte CABIROL

3 M. Francis PARROT

4 Mme Valérie CAMPANERUTTO

5 M. Jean-François CERISE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-Crée une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;



-Proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public ;

-Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

• **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLECT)**

-Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL 2016/0041 du 30 Mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Dordogne ;

-Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire de la CCIDL du 15 juillet 2020 ;

-Vu l'article 1609 Nonies C IV du Code général des Impôts ;

Considérant que suite à la mise en place d'un nouveau conseil communautaire le 09 avril 2026, il convient de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code général des Impôts.

Aussi, il est proposé de déterminer sa composition comme suit :

2 Représentants par commune

Ménesplet : M. Stéphanie BOUDOUT

M. Jean-François CERISE

Moulin neuf : M. Georges ELIZABETH

M. M. Francis PARROT

Le Pizou : M. Franck CAFFIN

M. Aymeric BRUT

Montpon : M. Pierre MARCETEAU

M. Fabrice GUIGNE

Saint-Martial d'Artenset : M. Dominique LECONTE

M. Valérie CAMPANERUTTO

Saint-Sauveur Lalande : M. Joël JALARIN

M. Firmin BERLAND

Echourgnac : M. Jacques GAMBRO

M. Patrice BENEYTOU

Saint-Barthélémy de Bellegarde : Mme Brigitte CABIROL

M. Patrice LATHIERE

Eygurande Gardedeuilh : M. Nicolas PASCAL

Mme Evelyne CHAILLAT



Au vu de ces désignations, le Président prendra un arrêté fixant la liste des membres de la Clect.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-Adopte l'ensemble de ces désignations.

-Autorise le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

- **SDE 24**

-Vu les articles L5212-1 du CGCT

-Vu les statuts du SDE 24

Conformément à la loi sur la Transition Energétique pour la croissance verte (TECV), le SDE 24 a mis en place une Commission Consultative Paritaire de l'Energie, visant à préparer et à évaluer les démarches en faveur de la Transition Energétique.

Pour cela il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes Isle Double landais pour siéger au sein de cette instance.

Il est proposé la candidature de Mme Brigitte CABIROL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Approuve la désignation de Mme Brigitte CABIROL comme représentant de la Communauté de Communes Isle Double landais au sein du SDE 24.

-Autorise le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

- **SEMIPER**

La vocation de la SEMIPER est alors d'être un outil totalement dédié à l'assistance technique des collectivités, pour les aider à étudier puis à réaliser leurs projets d'aménagement et de construction publiques de toutes natures, et également pour être un interlocuteur et un partenaire fiable d'investisseurs privés, en facilitant la réalisation de leurs opérations d'intérêt général susceptibles de créer ou de maintenir de l'activité et des emplois.

Il est rappelé que la collectivité est actionnaire de la société SEMIPER, société anonyme au capital de 2.987.252 €, dont le siège social est sis 175 rue Martha Desrumaux à Périgueux. Elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.



A la suite des élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation d'un représentant à l'Assemblée Spéciale ainsi qu'à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société SEMIPER.

En application des dispositions législatives et réglementaires et conformément aux statuts, il est constitué une Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires de la SEMIPER dont la part de capital ne leur permet pas d'être directement représentées au conseil d'administration de cette dernière.

Chaque collectivité actionnaire dispose au sein de l'assemblée spéciale d'un nombre de voix proportionnel à la part de capital qu'elle détient.

L'Assemblée Spéciale élit deux représentants au Conseil d'Administration. Les membres de l'Assemblée Spéciale qui n'ont pas été élus représentants au Conseil d'Administration exercent un rôle de censeur. Ils sont donc invités aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Le Président propose à l'assemblée de désigner M. Pierre MARCETEAU en qualité de :

- Représentant au sein de l'assemblée spéciale de la société SEMIPER
- Représentant pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société SEMIPER

Et d'autoriser tout représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-Valide la désignation de M. Pierre MARCETEAU en qualité de représentant de la CCIDL au sein des instances de la SEMIPER ;

-Autorise le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité



ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL ET NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE (CDAS/CNAS)

Le Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion, est destiné à apporter aux agents adhérents, et à leur famille des avantages sociaux par l'octroi de prestations diverses.

Dans le cadre de la politique d'action sociale menée auprès des agents de la CCIDL, il est proposé de reconduire l'adhésion au CDAS et que la CCIDL prenne en charge :

- Pour les agents actifs : la totalité de la cotisation annuelle (part collectivité et part agent)
- Pour les agents retraités : uniquement la cotisation annuelle (part collectivité)

Il est précisé que l'adhésion au CDAS permet d'adhérer automatiquement au CNAS, et ouvre droit aux agents à des prestations tant au niveau local qu'au niveau national.

Elle est renouvelable chaque année.

Sont concernés les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit privé et de droit public dont la durée du ou des contrats est égale ou supérieure à six mois ainsi que les retraités.

Vu les arrêtés préfectoraux n°20131470002 du 27 mai 2013 et n°2013282-0004 du 09 octobre 2013 portant création de la communauté de communes Isle Double Landais ;

Il est proposé d'élire :

- Un élu référent : Mme Brigitte CABIROL
- Un délégué du personnel : Sylvie FULBERT
- Un correspondant : Eliane BURREN
-

Le Président propose à l'assemblée d'adhérer au CDAS et au CNAS, d'approuver l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion, de valider la représentation susmentionnée et de l'autoriser à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide l'adhésion de la CCIDL au CDAS et au CNAS,
- Approuve l'acquittement de la cotisation correspondant à cette adhésion,
- Autorise le président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité



CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, tout emploi peut également être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Compte tenu du départ en retraite du Directeur des ressources actuel, il convient de prévoir son remplacement en créant un poste de Directeur Général des Services visant à superviser l'ensemble des services de la Communauté de Communes dans un contexte de consolidation des compétences de cette dernière et de conduite de projets structurants.

Le Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial principal à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, à compter du 01 juin 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché principal territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 3°.

Dans le cas où l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra ainsi être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie correspondante à l'emploi de fonctionnaire.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose, le cas échéant, l'établissement d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du CGFP.



Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de l'emploi de fonctionnaire.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Monsieur le Président propose par conséquent de modifier le tableau des effectifs en créant à compter du 1er juin 2026 un emploi permanent à temps complet. La proposition corolaire de suppression du poste de Directeur des ressources sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire après avoir recueilli l'avis préalable du comité social territorial.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent sur le grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer les missions de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1er juin 2026,
- D'autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique selon les modalités précédemment évoquées.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Observations :

-M. MARCETEAU demande quelle procédure utiliser pour supprimer le poste de Directeur des ressources.

-Le Président indique que le poste en question sera supprimé lors d'un prochain conseil, précise pressentir une personne pour succéder au Directeur partant et enfin envisage un tuitage entre les agents. Par ailleurs, le Président informe le Conseil que les recrutements à venir se feront sur compétence exclusivement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Valide la création au tableau des effectifs un emploi permanent sur le grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour exercer les missions de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1er juin 2026 ;



-Autorise le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique selon les modalités précédemment évoquées ;

-Autorise l'inscription au budget des crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-17 DETERMINATION DU LIEU DE REUNION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président rappelle que l'article L5211-11 du CGCT dispose que : « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule œuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, une fois par semestre. A cette fin, le Président convoque les membres de l'organe délibérant. L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Sur la demande de cinq membres ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Le Président propose, dans un souci d'une plus grande intégration de l'action intercommunale au sein des communes membres de la CCIDL et d'une cohésion des actions conduites par les élus communautaires, d'organiser les réunions du Conseil Communautaire au sein de chacune des communes membres et d'inviter les conseillers municipaux, non membres de la CCIDL,

Le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la proposition visant à organiser les réunions du Conseil Communautaire au sein des communes membres d'y inviter les conseillers municipaux de la commune où se tiendra le conseil communautaire, non membres de la CCIDL.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

-Approuve la proposition ci-dessus ;

-Autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité



QUESTIONS DIVERSES

- M. Franck CAFFIN annonce sa démission du Conseil Communautaire et sera remplacé par M. Aymeric BRUT
- Les réunions du bureau seront communiquées à tous les conseillers communautaires.
- Les réunions auront lieu le mardi.

M. le Président ordonne la levée de séance à 20h55

Montpon Ménéstérol, le 28 Avril 2026

La secrétaire de séance

Valérie CAMPANERUTTO

Le président de la CCIDL
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ISLE
DOUBLE
LANDAIS
COUSTILLAS